

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Pierre VALLAT.

**Avaient donné pouvoir** : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2023-02-22 Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste de Technicien principal de 2e classe**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade de **Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les techniciens, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
  - **1 poste au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1er mai 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné, à compter du 1er mai 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
  - **1 poste de Technicien, à temps complet, à compter du 1er mai 2023.**

- **D'autoriser le Président :**

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

JEUDI 13 AVR. 2023

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

